

APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DÉLIO/2023

RELATIF A :

**CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE
SUR LE THEME DE
« DE FIGUIG A TOMBOUCTOU »
(Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version
anglaise, un en version espagnole et un en version Française)**

EN - LOT UNIQUE -

REGLEMENT DE CONSULTATION

Award ID: 00080211
Project ID: 00089983

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Table des matières

Article 1:	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Article 2:	MAITRE D'OUVRAGE	3
Article 3:	RÉPARTITION EN LOTS	3
Article 4:	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
Article 5:	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
Article 6:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
Article 7:	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS.....	4
Article 8:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
Article 9:	PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	5
Article 10:	MONNAIE.....	10
Article 11:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
Article 12:	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
Article 13:	RETRAIT DES PLIS.....	11
Article 14:	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
Article 15:	LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	11
Article 16:	EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT	11
Annexe I :	DECLARATION SUR L'HONNEUR	15
Annexe II :	ACTE D'ENGAGEMENT	17

Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres a pour objet la Conception, Rédaction Et Impression D'un Beau Livre Sur Le Thème De « De Figuiq A Tombouctou ». (Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version anglaise, un en version espagnole et un en version Française), en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité. Toutes dispositions contraires au règlement précité sont nulles et non avenues. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du même décret.

Article 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est le programme de **Développement Local Intégré de l'Oriental, (DÉLIO)** représenté par son Directeur National.

Article 3: RÉPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en un seul lot.

Article 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur en annexe I ;
- Le modèle de l'acte d'engagement en annexe II ;
- Le modèle de bordereau des prix et du détail estimatif ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'Article 22 §7 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du I-2 de l'Article 23 du décret précité.

Article 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le site portail des marchés publics www.marchespublic.gov.ma dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 9: PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 28, 30 et 31 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et technique, une offre technique et une offre financière.

A. Le dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société.
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.



- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

- b.** La déclaration sur l'honneur comme prévu à l'article 29 du décret précité.
- c.** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
- d.** Pour les groupements, une copie certifiée conforme de la convention constitutive du groupement comme prévu à l'article 150 du décret précité.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité.
- c.** Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur ;
- d.** L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a, b et c ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

La date de production des pièces prévues au a. et b. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B. Le dossier technique comprenant :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le cas échéant, le lieu, la date la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participées, avec précision de la qualité de sa participation ;
- 2- **Au moins deux attestations des prestations similaires** à l'objet du présent appel d'offres, **en matière de travaux de réalisation (conception de contenu) des beaux-livres, réalisées à partir de l'année 2019**, ou leurs copies certifiées conforme à

l'original délivrées par les Maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations ou par les titulaires des marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise, notamment, la consistance des prestations leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

3- Un échantillon des réalisations similaires à l'objet du présent appel d'offre.

N.B : Chaque concurrent est tenu de joindre à son dossier, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, portant la mention « **Lu et accepté** » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents non installés au Maroc, devront produire, selon le cas, les pièces du dossier technique prévues à l'article 28 du décret précité.

• **Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1- Au moment de la présentation de l'offre, Outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2- S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

• **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité.

• **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :**

1- **Au moment de la présentation de l'offre**, outre le dossier administratif et technique et les pièces du dossier administratif demandées au présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2- **Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché**, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

C. L'offre technique, comprenant :

• **Une note méthodologique signée, détaillant :**

- ✓ La dimension intellectuelle et scientifique de l'ouvrage par la richesse de ses références historiques et bibliographiques, ainsi que la qualité et les références des spécialistes et experts contributeurs. Il sera ainsi fait référence aux phases historiques les plus significatives, aux évolutions modernes ainsi qu'aux grands projets d'avenir des villes de Figuig et Tombouctou, dans leur bassin culturel respectifs, tels que précisé dans le CPS.
- ✓ L'analyse des différences et des similitudes, qui marquent l'originalité des tissus urbains, et des traditions urbaines des deux villes, et des deux régions, leurs liens historiques, et les traces marquantes de leurs patrimoines.
- ✓ Le nécessité de proposer un ouvrage de consensus qui rassemble et mobilise les élites intellectuels et scientifiques des deux villes pour une valorisation conséquentes de leurs qualités et de leurs talents.

- ✓ La présentation et la programmation des différents contacts et la forme de leur contribution à l'enrichissement et l'originalité de l'ouvrage.
- ✓ Les propositions explicitées et justifiées des grandes orientations de présentation et du contenu de chaque version.
- ✓ La dimension intellectuelle et esthétique concernant la conception graphique ainsi que la qualité rédactionnelle. Le plaisir de lire doit être impératif autant que la valeur esthétique de la composition, de l'originalité et de la qualité des illustrations et de l'iconographie (en particulier le soin apporté aux plans et aux photographies)
- ✓ Les atouts et garanties de maîtrise des délais globaux contractuels et des délais partiels définis par le chronogramme tenant compte des délais d'adjudication de validations et de réalisation.
 - **Une note signée sur les moyens humains détaillant :**
 - ✓ Les moyens humains à mobiliser pour la réalisation de la prestation
 - ✓ La liste et les CV complétés des références professionnelles des membres de l'équipe de coordination, avec les tâches dévolues à chacun d'eux et particulièrement un chef d'équipe (coordonnateur) et deux cadres (Conception et rédaction). Cette équipe fera l'objet de la notation. (Pour les compétences externes, le contractant sera tenu d'assurer contractuellement leur engagement et d'en fournir la preuve au maître de l'ouvrage à la première demande) ; Le reste de l'équipe étant affecté aux autres tâches dans le chronogramme et le planning.
 - **Un chronogramme et planning de réalisation des activités, signé, avec affectation des ressources Humaines**

Le chronogramme et planning doivent être aussi précis que possible pour donner une vision claire sur la réalisation de toutes les activités partant des phases préparatoires à la mise en œuvre jusqu'à la livraison. Outre les dates, il devra aussi comporter les tâches confiées à chacun des membres de l'équipe. Une appréciation sera accordée pour les précisions et les détails qui seront fournis pour chacune des versions.

D. L'offre financière :

L'offre financière doit comprendre :

- 1 L'acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent règlement de consultation ; conformément à l'alinéa a) de l'article 30 du décret précité.
- 2 Le bordereau des prix, conforme au modèle présenté au CPS, conformément à l'alinéa b) de l'article 30 du décret précité.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'offre financière présenté doit être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Article 10: MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en Dirham.

Article 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret précité, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **deux plis** :

1- **Un premier pli** portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis »

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend :

- Les pièces du dossier administratif citées en article 9.A ci-avant.
- Les pièces du dossier technique cité en article 9.B, à l'exception du "l'échantillon des réalisations similaires "
- Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif, technique** ».

b) La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit porter de façon apparente la mention "**Offre financière**".

c) La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit porter de façon apparente la mention "**Offre technique**".

Les trois enveloppes visées ci-dessus porte les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Ce premier pli doit être déposé par voie électronique, dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

2- **Un deuxième pli** contenant un **échantillon des réalisations similaires** à l'objet du présent appel d'offre, tel que cité en article 9.B.3 ci-avant. Ce pli doit parvenir, au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ; à l'adresse : Agence de l'Oriental, N°13, Rue Mohammed Abdou, Oujda ; ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

IL doit être fermé et porter de façon apparente « **Echantillon des prestations similaires** ».

Sur ce pli devront être indiqués de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret précité, **les concurrents doivent déposer leur dossier par voie électronique** dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Article 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 et 135 du décret précité, tout pli déposé peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 34 du décret précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre, transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, adressée au Maître d'Ouvrage, resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15: LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

Article 16: EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics précité. Les travaux

de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du décret précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

- 1- Analyse des dossiers administratifs et techniques ;
- 2- L'appréciation de l'offre technique ;
- 3- L'appréciation de l'offre financière ;
- 4- L'appréciation générale.

1. Analyse des dossiers administratifs et techniques :

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 et 136 du décret précité.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issue de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

2. L'appréciation de l'offre technique :

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la première phase, relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratifs, techniques feront l'objet de l'appréciation de leurs offres techniques.

En application de l'article 21 du décret précité, l'appréciation de l'offre technique se fera selon les critères suivants :

- 1) La méthodologie proposée, les garanties offertes et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation ;
- 2) L'expérience spécifique du prestataire et le profil du personnel par rapport à la nature des prestations ;
- 3) Le chronogramme d'affectation des ressources humaines et le planning de réalisation proposé ;

Suivant les critères ci-dessous, une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent :

a) La méthodologie d'approche sur 50 points :

Libellé	Critères	Note
Méthodologie	✓ Traduit sous forme de programme les exigences du CPS en détaillant avec précision et compréhension la consistance de l'ensemble des missions apportant une valeur ajoutée et présentant des garanties de bonne réussite des ouvrages objet du présent appel d'offres : 50 points ;	.../50

	les contenus et la consistance (Réflexion limitée) : 20 points ; ✓ Incohérence ou non-conformité avec les exigences du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance du CPS, garantissant de réussite et la spécificité de chacun des ouvrages et le respect des délais : 0 points ;	
Méthodologie		.../50

b) Les moyens humains sur 30 points :

Libellé	Critères	Note
Expérience et expertise du Chef d'équipe	Expérience professionnelle dans les prestations similaires aux responsabilités qui lui sont assignées, à raison d'un (1) point par année d'expérience plafonnée à vingt (20) points	.../20
Expérience et expertise des membres de l'équipe	Somme des notes individuelles obtenues par chaque membre de l'expérience professionnelle dans les prestations similaires apparents au niveau du CV aux responsabilités qui lui sont assignées à raison d'un (1) point par année d'expérience plafonnée à (5) points par membre.	.../10
Les moyens humains		.../30

c) Le chronogramme et planning de réalisation sur 20 points :

Libellé	Critères	Note
Chronogramme et planning de réalisation	✓ Pertinent, détaillant de manière cohérente et claire les phases, le planning de réalisation et la répartition des tâches : 20 points ; ✓ Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail ni précision quant au planning et aux tâches à répartir. 10 points ; ✓ Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significatives quant au phasage et au planning garantissant le respect des délais : 0 points ;	.../20
Chronogramme		.../20

Ainsi, la note totale est calculée comme suit :

• **Note Technique : NT= N1+N2+N3**

N.B : Seuls les concurrents ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70, seront retenus pour l'appréciation de l'offre financière.

3. L'appréciation de l'offre financière :

En application des dispositions de l'article 144 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, Une note financière NF sur cent (100) points est attribuée aux offres financières des concurrents retenus à l'issue de la phase une ; la note 100 est attribuée à l'offre financière la moins disante.

Aux autres offres financières sont attribuées des notes financières inversement proportionnelles à leurs montants calculés comme le rapport de l'offre financière la moins disante sur l'offre financière du concurrent concerné multiplié **par 100** et ce, selon la formule suivante :

$$NF = \frac{\text{L'offre la moins disante}}{\text{L'offre du concurrent concerné}} \times 100$$

4. L'appréciation générale :


La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- **70% pour la proposition technique.**
- **30% pour l'offre financière.**

$$NG = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

Conformément aux dispositions de l'article 144 du décret précité, le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

Signature et cachet du concurrent
précédés de la mention manuscrite
« **Lu et accepté** »

Pour Le Programme de Développement
Local Intégré de l'Oriental : 


Mohamed MBARKI
Directeur National

Annexe I :

DECLARATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : **03/DÉLIO/2023** ;
- Objet du marché : **CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE SUR LE THEME DE « DE FIGUIG A TOMBOUCTOU » (Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version anglaise, un en version espagnole et un en version Française) EN - LOT UNIQUE –**

A- Pour les personnes physiques :

1) Cas de personne physique agissant pour leur propre compte :

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du domicile élu :.....
Affiliée à la C.N.S.S⁽²⁾ sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....
Inscrit à la taxe professionnelle sous le
numéro.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾
numéro :.....(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné..... (nom et prénom) agissant en mon
nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du domicile élu :.....
Inscrit au registre national de l'autoentrepreneur sous le numéro.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾
numéro :.....(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B- Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital social
du.....
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du siège social de la société :.....
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la C.N.S.S ⁽²⁾ sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°.....
Inscrit à la taxe professionnelle sous le
numéro.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾
numéro :.....(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....
(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone : Numéro du fax.....

Adresse électronique :
Adresse du siège:
Affiliée à ⁽²⁾.....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de ⁽³⁾(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise ⁽³⁾ :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro ⁽³⁾ :
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) ⁽⁴⁾ numéro :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité) Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives) Au capital social du.....
Numéro du Tél Numéro du Fax
Adresse électronique
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :.....
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la C.N.S.S ⁽²⁾ sous le n°.....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le n°.....
Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro.....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :.....
Relevé d'identité bancaire(Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾
numéro :.....(RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2- M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b) À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4- Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- 5- Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 6- Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽⁵⁾
- 7- Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 8- Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
- 9- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts tel que prévu à l'article 162 du décret relatif aux marchés publics ;
- 10- J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁵⁾ Pour les sociétés en redressement judiciaire.

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent)

Annexe II :

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° : **03/DÉLIO/2023**

Objet du marché : **CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE SUR LE THEME DE « DE FIGUIG A TOMBOUCTOU » (Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version anglaise, un en version espagnole et un en version Française) EN - LOT UNIQUE –**

Marché passé en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

B. Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont confères ;

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique)

Au capital social de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS⁽¹⁾ sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont confères ;

C. Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:⁽²⁾

– Membre n° 1 :

– Membre n° 2 :

– Membre n° n :

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D. Partie commune à tous les concurrents

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature(s) un bordereau des prix, un détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établis moi-même (nous-mêmes), lesquelles font ressortir :

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V.A :(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. :(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :(en lettre et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

– Part revenant au membre n° 1 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° 2 :(en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° n :(en lettres et en chiffres)

Le programme DÉLIO se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (postal, bancaire ou à la TGR) ⁽³⁾ ouvert au nom du (nom du concurrent) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

⁽¹⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽²⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-avant, selon le cas.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)